

Le revenu des agricultrices est 30 % inférieur à celui des agriculteurs

© 08/03/2019 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

Comme dans la plupart des autres secteurs d'activité, les revenus agricoles révèlent également d'importantes disparités entre les hommes et les femmes, en défaveur de ces dernières. Selon la MSA, les revenus agricoles et les pensions de retraites des agricultrices sont largement inférieures à celles des chefs d'exploitation.



Selon la MSA, les agricultrices ont des revenus moyens inférieurs de 30 % à ceux des hommes. (©Terre-net Média)

À l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes**, Terre-net et Web-agri vous proposent une série d'articles mettant en lumière les femmes du monde agricole. Découvrez alors :

- Reportage - Dans le Vexin, Amandine Muret-Beguïn perpétue la passion agricole familiale
- Reportage - Perrine Sourice (49) : elle n'est pas née éleveuse, elle l'est devenue !
- L'agriculture prend des "elles" - Une expo photo pour valoriser la place des femmes dans le monde agricole
 - La Fnab sort un guide pour aider les femmes à s'installer en bio
 - Guide "Bien dans mes bottes - Pour une communication sans stéréotype de genre en agriculture

À l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes**, la MSA rappelle l'importante **disparité de revenus** existant entre les agriculteurs et leurs homologues féminines. Ainsi, « les revenus professionnels agricoles annuels moyens des cheffes sont inférieurs de 29 % à ceux des hommes » rapporte la mutualité agricole. « En 2017, lorsque les revenus sont connus et qu'elles sont imposées au régime du réel, les agricultrices disposaient d'un revenu annuel moyen de 9 679 €, contre 13 658 € pour les hommes ».

Environ 22 % des femmes avaient un **revenu professionnel agricole** annuel déficitaire. La proportion atteignait 18,5 % chez les hommes. En revanche, le déficit moyen des femmes était plus faible que celui des hommes : - 6 553 € pour les premières et - 7 432 € pour les seconds.

Des écarts plus importants quand les revenus sont plus élevés ou très faibles

Ainsi, 42,5 % des femmes chefs d'exploitation avaient, en 2017, un revenu éligible aux mesures de soutien instaurées pour répondre aux crises agricoles. Chez les hommes, cette proportion était de 38,4 %.

Dans les tranches intermédiaires de revenus, l'écart entre agriculteurs et agricultrices reste faible. En revanche, il oscille entre 0,5 et 2 % en faveur des hommes. Mais cet écart de revenu est maximal parmi les plus bas et les plus hauts revenus.

Une exploitante sur quatre bénéficiait de revenus annuels supérieurs à 18 000 € contre un tiers des hommes. Dans cette tranche de revenus la plus élevée, les revenus moyens des agricultrices étaient inférieurs de 9,9 % à ceux des hommes (respectivement 36 321 € et 40 290 €).

Des retraites inférieures de 15 % par rapport aux hommes

En matière de **retraite** aussi, les écarts entre hommes et femmes sont importants. Les pensions de retraites des **anciennes exploitantes** sont inférieures à celles des hommes de près de 15 %. Un écart qui s'explique encore en partie par un niveau de cotisation moindre pour certaines femmes qui n'ont bénéficié que tardivement d'un réel statut juridique, et donc d'obligations de cotisation.

« Lorsque l'on observe le montant moyen mensuel servi aux anciennes chefs d'exploitation (642,50 €), il est inférieur de 20 € (soit 3 % du montant mensuel) à celui servi aux chefs masculins. En revanche, pour ce statut, le montant total des droits payés (y compris les retraites servies par les autres

régimes) est inférieur de 184 € (soit près de 15%) à celui des hommes et s'élève à 1 084 € mensuels. »

« Les retraitées au statut de conjoint souffrent de ce même écart favorable aux hommes (plus de 264 € mensuels, soit près de 21 %). Pour ce statut, la part de la retraite agricole dans le montant global de retraite (droit personnel, droit de réversion et retraite complémentaire) est de 48 % pour les femmes, alors qu'elle n'est que de 12 % pour les hommes. »

Pour une durée de **carrière complète** (ce qui représente 91 % des droits propres servis aux hommes et 70 % des retraites personnelles servies aux femmes), l'écart entre les montants totaux de retraite reste défavorable aux femmes. Il atteint 170 € (soit un écart de 13 %) pour les anciens chefs d'exploitation et 265 € (un écart de 20 %) pour les autres statuts. »